

## LA DECLARATION D'OPTION POUR SATISFAIRE LES OBLIGATIONS DU SERVICE NATIONAL EN FRANCE

Les jeunes ayant la double nationalité française et algérienne doivent, dans l'année de leur recensement à la mairie de leur domicile, faire une déclaration d'option s'ils veulent effectuer leur journée d'appel et de préparation à la défense en France.

Pour plus d'information sur le recensement militaire et la journée d'appel et de préparation à la défense : voir [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Pour la déclaration d'option selon l'article 2 de l'accord franco-algérien :

### **L'intéressé doit se présenter à l'accueil de la :**

Préfecture de l'Oise  
Direction de la Citoyenneté et des Etrangers en France  
Avenue de l'Europe  
à BEAUVAIS

### **avec les documents suivants :**

- la copie de la carte nationale d'identité du déclarant en cours de validité
- la copie du livret de famille des parents ou un extrait d'acte de naissance établissant la filiation
- l'attestation de recensement militaire délivrée par la mairie ou tout document émanant du Bureau du Service National portant le numéro d'immatriculation
- un justificatif de la nationalité algérienne du déclarant (copie du passeport algérien ou de la carte d'identité algérienne)

Un original de la déclaration d'option visée par la préfecture sera transmis :

- à l'intéressé
- au Bureau du Service National de Compiègne
- au consulat d'Algérie